

ATTAC Québec

Association québécoise pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne

BULLETIN NO 18 juillet 2007

Les scandales financiers sont-ils des exceptions ou la nouvelle tendance du capitalisme financier. C'est à cette question que veut répondre ce bulletin.

LE CAPITALISME, C'EST LA CROYANCE STUPÉFIANTE SELON LAQUELLE LES PIRES HOMMES VONT FAIRE LES PIRES CHOSES POUR LE PLUS GRAND BIEN DE TOUT LE MONDE. J. M. KEYNES

SOMMAIRE

De Enron à Norbourg ...
– *Raymond Favreau* ..p1

ATTAC-Québec au FSQ ...
..p10

De Enron à Norbourg : scandales et complaisance

Raymond Favreau

Introduction

Quand on parle de malversations et de crimes économiques de haut calibre, on ne peut éviter de traiter des entités utilisées pour commettre ces délits. Il s'agit de ce qu'on appelle indifféremment corporations, compagnies, entreprises, sociétés par actions, personnes morales, entités juridiques, ou firmes multinationales. J'utiliserai le mot «corporation» pour désigner l'ensemble des entités, et ne ferai de distinctions que lorsque nécessaire. La corporation et le marché où on transige les actions de nombreuses corporations, à savoir la Bourse, sont considérés comme des piliers du capitalisme financier moderne.

Qu'est-ce qu'une corporation? C'est une forme d'organisation qu'empruntent les commerçants, les industriels et, de plus en plus, les professionnels, à laquelle le droit reconnaît une identité distincte de celle de l'être humain ou du groupe d'êtres humains qui l'ont constituée et qui en détiennent des parts ou des actions. Le droit contemporain

lui reconnaît la personnalité et les droits et obligations d'une personne humaine. C'est une personne fictive, mais qui a des pouvoirs allant de ceux, modestes, des PME, jusqu'à ceux des multinationales, souvent plus riches et plus puissantes que de pays aussi prospères que la Norvège.

Petite histoire de la corporation

Les premières corporations, des sociétés en commandite, datent de l'époque de l'empire romain. Elles disparaissent après sa chute pour refaire surface à Venise et dans les Pays-Bas au début du capitalisme marchand. Lorsque des pays d'Europe ont commencé à coloniser l'Afrique, les Amériques, et l'Asie, les corporations étaient créées par la couronne, qui leur octroyait une charte permettant d'aller à la conquête de colonies, en considération de quoi les marchands qui finançaient l'expédition, et les explorateurs se partageaient le butin qu'ils pillaient dans les nouvelles colonies. La corporation n'avait qu'un projet et une durée limitée. Les actionnaires étaient responsables des dettes de la corporation.

Au fil des siècles le nombre et les sortes de corporations se sont multipliés, devenant de plus en plus la forme d'association qui

regroupait des hommes d'affaires pour se lancer dans des activités commerciales ou industrielles. Au 19^e siècle la population et les gouvernements étaient méfiants à l'égard des corporations et l'État en limitait la durée et les activités. Il y avait des cas de corporations qui, ayant servi à des objectifs illégaux ou ayant commis de la fraude, étaient dissoutes par le gouvernement.

En 1890, l'État du Delaware élimina la règle limitant les activités à celles énoncées dans la charte de la corporation, et aussi la durée de son existence. Le Delaware élimina aussi la règle qui prohibait qu'une corporation soit l'actionnaire d'une autre corporation – ce qui facilitera les montages de groupes de filiales. Éventuellement, cette libéralisation de la corporation se propagera à travers le G7 et ailleurs dans le monde.

Petit à petit l'influence politique des corporations prenant de l'importance, les faveurs aux politiciens aidant, à compter de 1856, le droit britannique (et peu après celui des divers États américains, du Canada et d'autres pays industrialisés) est modifié pour limiter la responsabilité de chaque actionnaire à sa mise de fonds initiale, c'est-à-dire au montant qu'il a souscrit et versé pour ses actions. Les tribunaux reconnaissent à la corporation son identité distincte de celle de ses actionnaires, c'est le cas dans le jugement de la Chambre des lords dans l'affaire *Solomon c/ Solomon & Co.* (1897) A.C. 22. Depuis cet arrêt, à moins de fraude, les tribunaux ne tiennent pas les actionnaires responsables des dettes de la corporation.¹ Dans un contexte où la cupidité est une valeur véhiculée par la pensée dominante, les tribunaux hésitent à trouver un homme d'affaires coupable de fraude.

Au Canada comme ailleurs dans la plupart des pays industrialisés, le droit reconnaît la personnalité corporative depuis longtemps, mais jusqu'aux années 1980 cette reconnaissance était mitigée par des arrêts importants des plus hauts tribunaux. Par

¹ Ce jugement reconnaissait que l'actionnaire principal de la corporation pouvait valablement se constituer créancier privilégié de l'entreprise – à la grande surprise des autres créanciers, qui avait cru qu'il était garant du remboursement des autres créances.

exemple, la Cour suprême des États-Unis ne reconnaissait pas la liberté d'expression commerciale. De sorte qu'elle rejetait la prétention que l'État ne pouvait réglementer la publicité. De même au Canada, dans l'affaire de *Kellogs*, la Cour suprême avait confirmé le droit du Québec de prohiber la publicité télévisée en journée à l'intention des enfants. Mais durant les années 1980 les gouvernements modifiaient leur droit corporatif pour reconnaître aux corporations les mêmes droits et libertés qu'aux êtres humains. Le résultat est qu'il y a souvent des grosses corporations qui se réclament des droits protégés par la *Charte des droits* pour contester la validité de lois de protection du consommateur ou de lois anti-tabac, avec des résultats variables et pas nécessairement prévisibles.

La corporation est une structure à l'opposé de la démocratie. Ses dirigeants sont élus – ou plutôt – nommés par des groupes d'actionnaires qui détiennent des gros blocs d'actions. Plutôt qu'un vote par actionnaire, c'est un vote par action. Celui qui en détient 10 a 10 votes, celui qui en a 1 000 a 1 000 votes... La théorie de la gouvernance corporative veut que les actionnaires puissent faire pression sur les dirigeants pour que ceux-ci se comportent de façon socialement et écologiquement éthique, mais dans la pratique, même des fonds de pension qui peuvent détenir jusqu'à 5% des actions, n'ont aucun pouvoir d'influer sur le comportement des entreprises.

Et il n'y a pas que le secteur privé qui crée des corporations. Depuis les années 1970, les gouvernements fédéral et provinciaux ont transformé des régies, des ministères et des départements gouvernementaux en corporations. Par exemple, après la nationalisation du secteur privé de l'électricité, la Régie hydro-électrique a été transformée en corporation. En conséquence Hydro Québec se comporte maintenant comme une entreprise commerciale, faisant primer l'exportation et le paiement des dividendes au gouvernement. L'offre d'électricité à prix modique aux familles québécoises est reléguée au second plan. Au fédéral, le Ministère des postes étant devenu une corporation appelée Poste Canada, a coupé le service et le personnel, à des fins de «rentabilité» de style commercial, ce qui lui

permet de verser des dividendes plus importants à son actionnaire, le gouvernement canadien.

La corporation moderne

Durant les années 1980 sous l'influence de la pensée néolibérale montante, le droit des compagnies évolue vers une plus grande flexibilité. Auparavant, les statuts de chaque corporation limitaient ses activités, et la loi des compagnies exigeait que le nom corporatif soit ou bien descriptif des activités ou qu'il indique le nom du principal actionnaire. Ces restrictions ont été levées. La corporation peut être identifiée par un numéro, par exemple, *1234 Canada Inc.*, dans le cas d'une corporation créée en vertu de la loi fédérale, ou *1234 Québec Inc.*, pour une corporation à charte québécoise.

La loi permet maintenant à une seule personne d'être l'actionnaire et l'administrateur unique de la corporation, alors qu'auparavant on devait être au moins trois, ce qui maintenant évite aux mafieux d'avoir à se trouver des prête-noms pour combler fictivement les postes, facilitant d'autant la fraude. Les exigences d'un minimum de capital souscrit et versé au compte de la corporation ont été abolies.

Aussi, le droit corporatif contemporain, pensée unique oblige, précise que l'obligation fondamentale des administrateurs est de créer la richesse pour les actionnaires. Ils n'ont pas d'obligations particulières à l'égard des employés², de la communauté ou des créanciers. C'est le laisser-faire galopant, l'individualisme et le chacun pour soi. On supprime des emplois pour mousser la valeur des actions en Bourse; on pollue l'environnement afin de couper les coûts et d'augmenter les profits, et on conteste judiciairement la validité des règlements sanitaires. Et la corporation se met sous la protection de la *Loi sur la faillite* pour éliminer des dettes envers des fournisseurs

² Sauf l'obligation en vertu de l'article 119 de la *Loi des sociétés par actions*, de payer jusqu'à concurrence de six mois de salaire en cas de fermeture de l'entreprise.

et les sous-traitants ainsi que pour se soustraire de ses obligations à l'égard des caisses de retraite, ou encore pour forcer les salariés à accepter des baisses de salaires. (C'est ce qu'a fait Air Canada il n'y a pas longtemps). La tendance à se mettre sous la protection du tribunal des faillites et à réduire les salaires est lancée aux États-unis depuis plusieurs années. Par exemple, le 10 janvier 2003 le tribunal des faillites de Chicago avait autorisé United Airlines à réduire les salaires prévus à la convention collective de ses employés.

Pour ce qui est du pouvoir de l'État de dissoudre une corporation coupable d'une offense grave, sur le papier, ce pouvoir existe toujours, mais n'est jamais appliqué. Les tribunaux imposent des amendes souvent dérisoires comparées aux gains illicites. Ils le font beaucoup plus souvent et imposent des peines beaucoup plus sévères aux États-unis qu'au Canada. À la suite des scandales majeurs de 2001-2002 (Enron, WorldCom, Tyco...) les États-unis ont adopté la loi *Sarbanes-Oxley*³, mais la plupart des poursuites ont été intentées en vertu du droit criminel. Au Canada en 2003, le gouvernement fédéral a ajouté au Code criminel des dispositions portant sur la fraude boursière. Cependant à ma connaissance, aucune poursuite n'a été intentée à ce jour en vertu de ces nouveaux articles adoptés par le projet de loi C-46. Le laxisme des autorités canadiennes à l'égard des délits financiers est étonnant.

Enfin, n'importe qui peut s'incorporer, quelles que soient les circonstances⁴. À preuve, Vincent Lacroix, fondateur du fonds de placement Norbourg, alors même qu'il était sous le coup d'accusations de fraude massive, a incorporé une autre compagnie. Et il y a l'autre cas récent, de Brian Hunter, qui travaillait pour Amaranth Advisors LLC., une compagnie exploitant un fonds spécu-

³ Cette loi oblige les PDG de corporations domiciliées aux États-Unis ou cotées en Bourse américaine à certifier les états financiers, et impose à ces corporations un ensemble de mesures qui visent à les rendre plus transparentes.

⁴ À la condition d'être majeur, non frappé d'interdiction judiciaire et de ne pas être un failli. Une corporation peut en incorporer une autre.

latif, et qui, ayant fait un mauvais «investissement», a causé une perte de six milliards US en quelques jours. Le fonds spéculatif a été liquidé. Pourtant, ce même Brian Hunter est sur le point de former une autre entreprise, en Alberta, qui exploitera aussi un fonds spéculatif.

Usages de la corporation

La corporation contemporaine sert au monde des affaires à l'exploitation de commerces, d'usines, de ressources naturelles, et de services divers; à limiter la responsabilité des actionnaires; à réduire le fardeau fiscal, à l'accumulation du capital, y compris au moyen de la fraude boursière, au pillage des actifs des actionnaires, des employés, des retraités, et des créanciers, et à faire l'acquisition d'entreprises (les OPA et LBO).

a) Limiter la responsabilité des actionnaires

Parfois ce n'est pas seulement la limite de responsabilité des actionnaires que permet la structure corporative, mais bien l'évitement total de la responsabilité des actionnaires et de la corporation. Donnons l'exemple de la mine de charbon Westray en Nouvelle-Écosse. En 1992, une explosion se produit dans la mine de charbon Westray en Nouvelle-Écosse, tuant 26 mineurs. L'enquête démontre une faute lourde de la part de l'employeur, une compagnie numérotée, 715914 Ontario Inc., qui n'avait pas d'actif, et qui faisait partie d'un groupe de sept véhicules corporatifs créés par les trois personnes qui, en fait, exploitaient cette mine. Par le biais de ces voiles corporatifs ils s'étaient mis, eux et leur capital, à l'abri de tout recours efficace, et les tentatives des familles des défunts pour obtenir justice ont échoué. Les autorités n'ont pas poursuivi ces trois hommes d'affaires et les plaintes contre le contremaître ont été rejetées.

L'éventuelle réaction du gouvernement à ce scandale fut d'ajouter au Code criminel des dispositions permettant (théoriquement) à un tribunal de trouver une corporation criminellement responsable, ce qui dans l'affaire Westray n'aurait rien donné aux familles des défunts. Dans les cas plus ordinaires, les groupes de corporations servent souvent d'écran pour permettre aux administrateurs

d'éviter de payer des salaires au moment de fermer une entreprise. Ce fut le cas dans la cause de Bilt-Rite. L'existence de multiples corporations bidon a permis aux deux principaux actionnaires de se soustraire à l'obligation de payer le salaire des employés à la suite de la fermeture de l'entreprise. En vertu de l'article 119 de la *Loi des sociétés par actions*, en tant qu'administrateurs ces deux actionnaires auraient été tenus de verser aux employés jusqu'à concurrence de 6 mois de salaire. Cependant, par le biais de neuf filiales, un holding et une fiducie, ils avaient mis en place des voiles corporatifs qui leur ont évité de verser le salaire des employés de l'entreprise.

b) Réduire le fardeau fiscal

La corporation offre plusieurs moyens de réduire les impôts personnels des actionnaires et aussi de réduire ou même d'éviter de payer quelque impôt corporatif que ce soit. En septembre 2005, le Réseau mondial pour la justice fiscale⁵ publiait un texte intitulé «Cotisez-nous si vous le pouvez», qui énumérait des échappatoires et montages financiers utilisés par des riches de ce monde pour ne pas payer leur part des impôts sur le revenu, même s'ils en ont beaucoup plus les moyens que le reste de la population. Voici en vrac quelques exemples de ces stratégies, pudiquement appelées «planification fiscale» par les professionnels à la solde des entreprises.

Scinder le revenu. Un commerçant dont l'entreprise fait un certain chiffre d'affaires et qui paie des impôts sur le revenu à un palier supérieur, réduit ses impôts en incorporant son entreprise. La corporation paie des impôts en fonction des revenus imposables après déduction du salaire qu'elle paie à son actionnaire qui est aussi son employé. Elle lui verse aussi des dividendes, dont seulement 50% est imposable.

Multiplication des entités – holding et filiales – groupes. Les firmes transnationales forment des filiales ici et là à travers

⁵ *World Tax Justice Network*, fondé suite à un atelier organisé par Attac Allemagne, auquel assistaient entre autres des délégués d'Attac-Québec, d'Attac-Finlande, d'Attac-Autriche, et autres.

le monde, notamment dans les paradis fiscaux, où elles enregistrent leur siège social pour éviter les impôts corporatifs plus élevés du pays où, en fait, elles ont leur véritable bureau principal. Et les filiales membres du groupe passent entre elles des contrats fictifs afin de maintenir l'impression que ce sont des entreprises distinctes, cocontractant à distance.

Transferts de prix. Parmi les contrats bidons que les corporations du même groupe passent entre elles, il y a des contrats d'achat/vente de biens par lesquels la filiale qui fabrique les biens facture à un prix exagéré une filiale située dans un autre pays, à qui elle vend les biens. Cette dernière, après avoir déduit le prix gonflé comme dépense à fins d'impôts, revend les biens à la maison mère, qui est enregistré dans un paradis fiscal. Cette dernière n'y paie que peu ou pas d'impôts sur les profits qu'elle fait en revendant ces mêmes biens à de véritables clients.

Le cas de Wal-Mart. Cette corporation, une des plus riches au monde, se sert d'abris fiscaux corporatifs pour réduire les impôts qu'elle paie au gouvernement fédéral américain et aux États de Maryland et du Connecticut. Elle a transféré une centaine de ses magasins à une fiducie de revenus immobiliers (machin tout à fait artificiel) créé par une des ses filiales, et elle «loue» ces magasins de cette filiale, à qui elle «paie» le loyer effectivement à elle-même, pour ensuite traiter ce loyer comme une dépense déductible à fins d'impôts. Les États du Maryland et du Connecticut vont modifier la loi pour mettre fin à cet évitement fiscal abusif.



Les stock-options. Les options sur actions (v. encadré ci-après) servent aussi à réduire les impôts des cadres supérieurs qui effectivement se les octroient. Les gains réalisés en exerçant des options sur actions ne sont pas traités par le fisc comme du salaire, mais sont plutôt sujets à l'impôt sur le gain en capital, dont seulement 50% est taxé. Les stock-options sont donc une exonération d'impôts pour les dirigeants d'entreprises cotées en Bourse. Par ailleurs ils pénalisent les actionnaires ordinaires, vu que l'octroi de telles options, en augmentant

le nombre d'actions de la corporation, dilue la valeur de l'ensemble des actions en circulation à la Bourse détenues par les actionnaires ordinaires et institutionnels.

Une option sur actions est une promesse par la compagnie de vendre des actions, habituellement au PDG et autres cadres supérieurs, à son prix cotée en Bourse à une date fixe identifiée dans l'option, disons à 80\$ l'action. Les bénéficiaires de l'option doivent l'exercer, la «lever» dans le langage financier, à l'intérieur d'un délai prévu. Il s'agit d'un achat virtuel car le bénéficiaire ne débourse rien. La corporation en assume le coût. Si, durant ce délai la valeur en Bourse augmente, disons à 200\$, le détenteur de l'option a le droit de lever l'option et il fait un profit de 120\$, sans avoir déboursé quoi que ce soit.

L'accumulation du capital, la bourse

La Bourse, c'est-à-dire le marché où sont négociées les actions de corporations, est comme une pompe géante qui aspire les épargnes gérées par les fonds de pension, par les fonds de placement, par les zinzins⁶ en général, et celles placées dans des REER. Depuis les années 1980 l'emploi stable est de plus en plus remplacé par l'emploi précaire, des salariés deviennent des «contractuels», et les régimes de retraite à prestations fixes sont remplacé par des régimes à contributions fixe mais à prestations variables au gré des aléas de la Bourse, quand les caisses de retraite ne sont purement et simplement abolies. L'individu, à la recherche d'une retraite potable est incité à jouer ses épargnes dans ce grand casino qu'est la Bourse. Avec les résultats périodiques que l'on sait quand il y a un krach (1987, 1992, 1994, 2001-2002). Lors de ce dernier krach la valeur des actions en Bourse a baissé de

⁶ Les investisseurs institutionnels : en plus des fonds de placement et fonds de pension, il y a aussi les compagnies d'assurance, les caisses et fonds gouvernementaux, par exemple, le Régime de pension du Canada, la Caisse de dépôt et placement, etc.

40%, la remontée a été très lente, et beaucoup de retraités se sont retrouvés sur le marché du travail.

Pour les banques d'affaires, les grosses maisons de courtage, les managers des fonds de placement et des fonds de pension, la Bourse est une source de profits énormes. Les fonds spéculatifs (*hedge funds*), se servant de produits financiers dérivés, profitent souvent de ces krachs périodiques pour faire fortune. Et quand les corporations font des émissions d'actions, les dirigeants empochent souvent une portion importante du produit de l'émission, en remboursements de dettes fictives, en prêts jamais remboursés, etc.

Les émissions d'actions en Bourse ne financent qu'une portion de l'économie réelle, portion variant selon le pays. Par exemple, au Canada elle est estimée à 25%, à plus de 40% aux États-Unis et en France, et en Allemagne à seulement 2%.

Les stock-options ont des conséquences néfastes pour les entreprises, les employés, les actionnaires (autres que les cadres supérieurs de la compagnie), pour le fisc, et pour la communauté. Elles font que le PDG et le vice-président aux affaires financières de la compagnie ont l'œil quotidiennement braqué sur la cote des actions et prennent des décisions axées sur le rendement à court terme plutôt que dans l'intérêt de l'entreprise à moyen et à long terme. Ils suppriment des emplois, parfois passent de mauvais contrats afin de pouvoir en annoncer la signature et ainsi mousser la valeur des titres. Et ils font des acquisitions d'entreprises souvent moyennant des prix exagérés, toujours dans le but d'augmenter la cote des actions. Bien sûr dans leur intérêt personnel relié à la levée des options sur actions.

Les stock-options contribuent à creuser l'écart gigantesque entre les revenus et la richesse des mieux nantis et le reste de la population. Par exemple en 2004 le numéro deux de Power Corporation, Robert Gratton, a touché 173,2 millions de dollars, en grande partie en levant des options sur actions. Si on divise ce montant par 1 950, c'est-à-dire, le nombre moyen d'heures ouvrables, cela donne 90 000\$ de l'heure!

D'après Statistiques Canada, en 2006, les 100 PDG les mieux rémunérés ont touché en moyenne 9 millions \$, alors que leurs employés touchaient en moyenne 38 000\$. Ce qui signifie qu'un PDG qui en 2006 a touché 14 millions, avait déjà gagné le premier jour de l'an 2006 ce que ses salariés gagneraient durant les 12 mois de l'année. Le ratio moyen est de 237:1 alors qu'avant la 2^e guerre mondiale il était de 40:1.

Autrement dit, la Bourse est un des piliers de ce que Immanuel Wallerstein appelle les systèmes-monde, dont la finalité est l'accumulation infinie du capital. Ce sont des systèmes qui ont besoin des corporations, dont les actions et les obligations sont l'essentiel de ce qui est transigé en Bourse, et qui permettent la spéculation et les OPA massives et de plus en plus nombreuses.

Quelques exemples de fraude corporative

Norbouurg. Le fondateur du fonds de gestion Norbouurg Management, Vincent Lacroix, est accusé au pénal d'avoir viré des millions de dollars des clients de ce fonds de placement montréalais vers un paradis fiscal. L'Autorité des marchés financiers avait tardé à faire enquête et à lancer des poursuites contre Lacroix malgré de nombreuses plaintes et avertissements de certains courtiers qu'il manquait environ 130 millions de dollars des fonds investis chez Norbouurg.

Norshield et Cinar. Entre 1998 et 2000, environ 121,4 millions \$US de la compagnie Cinar avaient été transférés par le couple Charest-Weinberg vers les Caraïbes par les bons soins du Groupe financier Norshield de Montréal, et de la compagnie bidon Globe-X, des Bahamas. Par la suite les administrateurs indépendants de Cinar ont réussi à récupérer 80 millions, mais il manque toujours 41,6 millions. Norshield, un fonds spéculatif montréalais, a été liquidé et les 310 millions de ses clients évaporés dans les paradis fiscaux font l'objet d'une autre de ces enquêtes sans fin. Son fondateur est toujours en liberté.

Les sociétés paravents enregistrées dans les paradis fiscaux servent couramment aux truands des finances à s'approprier l'argent des autres et à le mettre à l'abri des réclamations et des impôts.

Enron. Au cours des années 1980, les dirigeants de Enron avaient transformé cette entreprise, qui exploitait des pipelines de gaz naturel, en courtier d'électricité et de gaz naturel. Par la suite ils avaient incorporé plus de 2 700 compagnies écrans dans des paradis fiscaux, où ils cachaient des actifs pour ne pas payer d'impôts corporatifs, et où ils cachaient aussi des dettes, afin de gonfler la valeur des actions d'Enron. En 2001, leurs manipulations les ont rattrapés et la compagnie a fait faillite – une des plus grosses dans l'histoire des États-unis, mais moins grosse que celle de WorldCom, un autre scandale financier du début du siècle. Des dirigeants d'Enron se sont retrouvés devant les tribunaux et cinq d'entre eux sont au pénitencier. L'ex-PDG Kenneth Lay est mort durant le procès, mais son complice Jeff Skilling est maintenant en prison pour une vingtaine d'années comme trois autres cadres, qui ont plaidé coupables, Ben Glissan (5 ans de prison), Richard Causey (5 ans et 6 mois), et Andrew Fastow (10 ans).

Portius. Le fonds spéculatif torontois, Portius Alternative Asset Management, fait l'objet d'une enquête et de recours collectifs à la suite de la disparition de 792 millions de dollars des quelques 250 000 clients. Un des fondateurs s'est réfugié à l'étranger et l'autre est resté à Toronto. Tous deux sont toujours en liberté. L'argent a été viré vers les paradis fiscaux, aux Iles Cayman et aux Bermudes, via un avocat et plusieurs corporations tampons.

Conrad Black, David Radler, et Hollinger. Entre 1969 et 2001, Conrad Black et son associé David Radler, avaient érigé un empire médiatique qui, à son apogée, incluait plusieurs corporations qui exploitaient le *National Post*, *The Gazette*, *Le Soleil*, *Le Droit*, le *Chicago-Sun-Times*, le *Daily Telegraph* de Londres, et le *Jerusalem Post*. Ils utilisaient deux corporations dont ils avaient le contrôle pour piller les actifs de Hollinger International. Par exemple, ils firent en sorte que quand Hollinger Interna-

tional vendit un journal à CHH, cette dernière paie à Hollinger Inc., de Toronto, une compagnie bidon contrôlée par Black et Radler, 50 millions \$US de frais de non-concurrence. La même chose s'est reproduite lorsqu'ils ont arrangé la vente par Hollinger International de trois journaux à Horizon Publications pour un prix dérisoire. Or, Horizon était une autre compagnie écran contrôlée par Black et Radler. Les deux ont été poursuivis au criminel à Chicago pour fraude, évasion fiscale, blanchiment d'argent, et autres délits. Radler a plaidé coupable et négocié une sentence de 29 mois de prison plus une amende de 250 000\$US. Et il a réglé sur le plan administratif et civil en payant une amende de 28 millions à la SEC et 63,4 millions de dommages à Sun Times Media, auparavant connue sous le nom de Hollinger International. Black a plaidé non coupable et son procès a commencé à Chicago le 14 mars 2007. Au moment d'écrire ces lignes le jury n'avait pas rendu son verdict.

Il faut retourner aux années 1920 pour trouver une telle vague de crime économique. On peut compter quelque 600 corporations qui depuis 1998 ont été accusées. Certaines ont été trouvées coupables de délits, ou ont réglé à l'amiable avec les autorités administratives en payant de fortes amendes. D'autres font toujours l'objet d'enquêtes, ou attendent leur procès. Les accusations incluent celles de manipulation de la valeur de leurs actions; d'avoir permis à leurs cadres de commettre des délits d'initiés; d'avoir antidaté des stock-options; d'avoir faussement rapporté leurs réserves de pétrole ou leurs prévisions de profits; d'évasion fiscales ou d'évitement abusif des impôts; d'avoir mis sur le marché des programmes informatisés de fraude fiscale; de blanchiment d'argent; d'avoir versé des pots-de-vin pour obtenir des contrats; d'avoir rendu des services comptables ou juridiques reliés aux manipulations boursières; et autres crimes et délits financiers.

Notons quelques-unes des corporations figurant sur la liste noire : Adelphia, Bre-X, Arthur Anderson, Bank of America, Carlyle Group, Cinar, Chevron Texaco, CitiGroup, Coca Cola, Critical Path, Deloitte & Touche, Delphis Corp., Deutsche Telekom, Enron, Exxon, General Electric, Global Crossings,

Health South, Monsanto, Morgan Stanley, Norshield, Norbourg, Nortel, Parmalat SpA, Qwest, Research In Motion Ltd., Sunbeam, Tyco, UBS Securities Ltd., Waste Management, et WorldCom. Il y a aussi des cabinets d'avocats impliqués dans certains des scandales majeurs, notamment Torys (de Toronto) mêlé à l'affaire Hollinger; Sidley Austin, du Texas dans Enron, et aussi Vinson & Elkin aussi du Texas et mêlé à l'affaire Enron.

Bien sûr une corporation agit par le biais de ses dirigeants, et dans plusieurs cas, ce sont ces derniers et non la corporation qui sont punis. Il y a les nombreux cas, ces dernières années, de dirigeants ou ex-dirigeants impliqués dans de délits tels qu'énumérés ci-dessus, par exemples, Philip Anschutz, Conrad Black, Kevin Cassidy, Kevin Clark, Jim Cramer, Al Dunlap, Bernie Ebbers, Allan Elias, Andrew Fastow, Johannes Feldmayer, Walter Forbes, Timothy Ganley, John Hunkin, Dennis Kozlowski, Vincent Lacroix, Kenneth Lay, Eugene Melnyk, Joseph P. Nacchio, David Radler, Andrew Rankin, John Riga, Gerhard Schmid, Jeff Skilling, Adam Spencer, Harry Stinson, David Stockman, Calisto Tanzi, Martin Tremblay, Jurgen et Emilia von Anhalt, Sam Waksal, Timothy Werth, Ronald Weiberg, et John Xanthoudakis.

Les fusions/acquisitions

Étant donné que le contrôle d'une corporation dépend du pourcentage d'actions détenues, les fonds spéculatifs et autres vautours financiers font l'acquisition d'entreprises déjà existantes par le biais de la Bourse, en y achetant un bloc initial d'actions de la compagnie ciblée, puis en faisant une OPA, une offre publique d'achat des actions en circulation, à un prix plus élevé que leur cote boursière. Des études démontrent qu'une fois complétée, l'OPA a des effets négatifs, à savoir, des suppressions massives d'emplois, des actifs importants de l'entreprise vendus à vil prix pour rembourser la dette contractée pour financer l'acquisition et pour payer les profits des fonds spéculatifs, les frais des banques d'affaires et courtiers, les honoraires des comptables et avocats, et enfin pour verser

les primes de départ et les bonis énormes aux dirigeants des entreprises impliquées.

La puissance des multinationales

Les multinationales sont les corporations qui oeuvrent ici et là à travers le monde. Il y en a quelque 30 000. Elles ont leur siège social là où le fardeau fiscal est le plus faible, mais exploitent des entreprises partout où leurs dirigeants estiment pouvoir faire des profits. Dès qu'ils ont des doutes, elles décampent. On décrit parfois les plus grosses FMN de Fortune 500 comme formant un gouvernement américain parallèle dont les dirigeants imposent leurs diktats aux élus du Congrès. Elles dominent presque tous les aspects socio-économiques de la vie, que ce soit les produits que nous achetons, le travail et le chômage, les informations que nous recevons, la politique, les loisirs, et l'environnement.

Plusieurs multinationales sont plus riches que de nombreux pays. Par exemple, les actions de Microsoft valent plus que le PIB de la Norvège, pourtant un pays riche en ressources pétrolières. Et la plupart des FMN sont dirigées par des milliardaires et des millionnaires qui ensemble, ont plus de richesse personnelle que tous les pays pauvres réunis.

Elles sont plus puissantes que plusieurs gouvernements, notamment ceux des pays dits en développement. Par l'intermédiaire de l'OMC, de la Banque mondiale et du FMI, elles dictent des politiques de restructuration des États non seulement du Sud mais aussi du G7.

Les entreprises qui gèrent des fonds spéculatifs font trembler les autorités financières nationales et internationales, du fait qu'elles contrôlent tellement de trillions de dollars qu'elles peuvent déstabiliser les finances de pays aussi riches que le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Mais les gouvernements, par motif idéologique du laisser faire, ne veulent pas les assujettir aux mêmes règles que les autres fonds de placements.

Conclusions

Que faire face aux comportements anti-sociaux des corporations, notamment, la production et le commerce des armements et de produits sans utilité réelle, les dégâts écologiques, la déresponsabilisation des actionnaires et des dirigeants, la corruption des partis politiques et des gouvernements, la perversion de la démocratie, l'augmentation des écarts entre riche et pauvres, et le crime économique, le tout à des fins d'accumulation sans fin du capital? On peut envisager deux approches, une réformiste et l'autre radicale. Une approche serait une réforme de fond en comble du droit corporatif qui consisterait à :

- rétablir la responsabilité personnelle des actionnaires
- rétablir les pouvoirs restreints des corporations
- rétablir la durée fixe des corporations
- rétablir l'obligation de souscrire et de maintenir un capital minimal adéquat
- rétablir l'obligation d'un minimum de trois actionnaires et administrateurs
- rétablir le nom descriptif de la corporation
- remettre en pratique la dissolution de corporations coupables d'actes criminels, y compris la fraude et les manipulations boursières.

Autrement dit, il s'agirait de mettre les corporations à leur place, comme dirait Susan George, d'en restreindre les pouvoirs et de bien les encadrer dans une réglementation sévère et rigoureusement appliquée. Pour l'instant, on ne voit pas de volonté politique en ce sens. Les discours des candidats aux élections québécoises du 26 mars 2007 en témoignent : pas un mot sur le comportement des grosses corporations⁷.

Une autre approche plus radicale serait celle prônée par des altermondialistes : l'abolition de la corporation et son remplacement par des structures coopératives, égalitaires, et

autogérées par les employés. Pour le professeur émérite de droit corporatif à l'Université York Harry Glasbeek, le problème de fond est le système des relations de production, c'est-à-dire le capitalisme en tant que tel, dont la corporation n'est qu'un des outils importants.

Quelle que soit l'approche, réformiste ou radicale, il y aurait lieu de remettre en question la structure corporative et le mode de fonctionnement de ces entités juridiques, qui font la pluie et le beau temps, et nous dirigent vers des lendemains sombres, quoi qu'en disent les gourous de l'économie de marché.

Quelques références

BAKAN, Joël, *La corporation : La poursuite pathologique du profit et du pouvoir*, 2004.

BOWER, Tom, *Conrad & Lady Black : Dancing on the Edge*, Harper Press, Londres, 2006.

BRYCE, Robert, *Pipe Dreams: Greed, Ego, and the Death of Enron*, Perseus Books, New York, 2002.

DOBBIN, Murray, *The Myth of the Good Corporate Citizen : Democracy under the Rule of Big Business*, Stoddart, Toronto, 1998.

GLASBEEK, Harry, *Wealth by Stealth: Corporate Crime, Corporate Law, and the Perversion of Democracy*, Between the Lines, Toronto, 2002.

LABARDE, Philippe, et MARIS, Bernard, *La Bourse ou la vie : La grande manipulation des petits actionnaires*, Albin Michel, Paris, 2000.

LAUFER, William S., *Corporate Bodies and Guilty Minds: The Failure of Corporate Criminal Liability*, The Chicago University Press, Chicago, 2006.

LAUZON, Léo-Paul, *Contes et comptes du prof Lauzon : Le néolibéralisme dénoncé net, fret, sec*, Lanctôt Éditeur, Montréal, 2001.

LAUZON, Léo-Paul, *Contes et comptes du prof Lauzon II : Comment décoder le discours des affairistes et de leurs porte-queue sans se fatiguer*, Lanctôt Éditeur, Montréal, 2004.

La *Loi des sociétés par actions*, S.R.C., 1985, chapitre C-44, tel que modifié.

MOKHIBER, Russell, et WEISSMAN, Robert, *Corporate Predator: The Hunt for Mega-Profits and The Attack on Democracy*, Common Courage Press, Monroe, Miane, 1999.

⁷ Aux États-Unis, il y a un mouvement qui depuis quelques années conteste les privilèges des corporations et qui préconise des réformes importantes dans ce domaine, le *Program on Corporations, Law & Democracy (POCLAD)*. Voir la liste des références : RITZ, Dean, et aut.

RITZ, Dean, éd. *Defying Corporations, Defining Democracy*, Apex Press, New York, 2001.

SUROWIECKI, James, éd. *Best Business Crime Writing of the Year*, Anchor Books, New York, 2002.

WALLERSTEIN, Immanuel, *Comprendre le monde : Introduction à l'analyse des systèmes-monde*, La Découverte, Paris, 2004.

Attac-Québec au Forum Social Québécois

1. La souveraineté perdue : les accords commerciaux et les paradis fiscaux *Alain Deneault et Claude Vaillancourt*

L'État de droit, tel qu'il s'est constitué dans la seconde moitié du XXe siècle, décline. Tant les accords commerciaux sur le commerce des biens et services, parrainés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), que l'émergence de souverainetés politiques et juridiques <off-shore> permettent aux détenteurs de capitaux de contourner les règles du droit bon an mal an garanties par les instances étatiques. Nous proposons de faire le point sur la gravité des problèmes et d'apprécier comment différentes formes de souverainetés politiques cherchent désormais à s'imposer.

2. Capitalisme financier : Fonds spéculatifs contre la stabilité financière mondiale.

Raymond Favreau et Marc Bonhomme

Le rôle des fonds spéculatifs dans les acquisitions d'entreprises commence à inquiéter les ministres des finances du G7 et des tranches importantes de la société, étant donné les dégâts socio-économiques qui découlent des fusions/acquisitions financées par ces vautours de la finance. De plus, il y a risque de déstabilisation du système bancaire si trop de cas de déconfitures de «hedge funds» se produisent, comme celui d'Amaranth Advisors (6 milliards évaporés en quelques jours en 2006). Même le FMI reconnaît le danger. Qu'attendent les gouvernements pour réglementer ces fonds spéculatifs et les acquisitions internationales?



3. Déclin du néolibéralisme et perspectives d'avenir

Claude Vaillancourt et Robert Jasmin

Plus que jamais, il devient évident que le néolibéralisme n'a pas amené la grande ère de prospérité qu'on nous avait promise. Les inégalités entre riches et pauvres sont de plus en plus marquées, les écosystèmes sont fragilisés et détruits, les conditions de travail se détériorent, la pauvreté et la misère deviennent le terreau du terrorisme et des conflits régionaux. A l'heure où les grandes institutions internationales – OMC, FMI, Banque mondiale – sont en crise, où l'Amérique du Sud remet en question les réformes qu'on lui a imposées, il devient particulièrement important de proposer de nouvelles pistes d'action afin d'envisager un monde meilleur.

4. **La Banque mondiale et la privatisation des services sociaux : Le cas de l'enseignement primaire dans les pays en développement**

Marie-Sophie Villeneuve

La Banque mondiale est le plus important bailleur de fonds pour l'éducation dans les pays en développement, avec une priorité majeure accordée à l'enseignement primaire et à la réforme de l'ensemble du secteur. Quelles prescriptions pour l'éducation accompagnent les prêts de la Banque? Que signifie la « nouvelle » mission de la Banque, la lutte contre la pauvreté? Avec une approche basée sur les droits humains, l'objectif de cet atelier est d'évaluer les politiques prescrites par l'institution aux pays en développement dans le domaine des services sociaux, en particulier celui de l'enseignement primaire. Avec un exposé des résultats d'une recherche sur le sujet, tous les participants sont invités à échanger, poser leurs questions et exprimer leurs commentaires.

5. **La dette publique et la justice fiscale**

Gaétan Breton et Raymond Favreau
(Réseau canadien pour la justice fiscale).

6. **Les mots du pouvoir : le pouvoir des mots**

Jacques B.Gélinas (membre du Conseil scientifique d'ATTAC-Québec)

7. **Atelier du PAJU (Palestiniens et juifs unis) : visionnement du film « Le mur de fer »**

Ghislaine Raymond (Attac-Québec)

8. **L'altermondialisme en Amérique du Nord**

Jean-Louis Bourque, Membre du Conseil scientifique d'ATTAC-Québec

9. **Le Canada en Afrique : développement ou pillage**

Alain Deneault (Ressources d'Afrique), membre du Conseil scientifique d'Attac-Québec



En librairie

« Une chose est certaine : les néolibéraux et ceux qui encaissent trafiquent la vérité et il faut savoir gré aux militants D'ATTAC-Québec de nous fournir des outils pour le démontrer »
Louis Cornellier, Le Devoir, 6 mai 2006

« L'auteur relève haut la main le défi de la vulgarisation, en décortiquant des enjeux complexes à l'aide d'exemples éloquentes. A lire! »

Daphnée Dion-Viens, Alternatives, 27 septembre 06



Disponible en librairie ou en commandant à :

Éditions Écosociété
C.P. 32052 Comptoir Saint-André,
Montréal, QC, H2L 4Y5
(514) 521-0913

Pour toute suggestion, commentaire ou questions veuillez vous adresser à la coordonnatrice du bulletin.

Pour des conférences, séminaires, présentations dans votre région, invitez ATTAC !

ATTAC-QUÉBEC

5744 avenue de l'Esplanade, Montréal (Québec) H2T 3A1

quebec@attac.org

<http://www.quebec.attac.org/index.html>

Coordonnatrice du bulletin :

Monique Jeanmart (moniquejeanmart@videotron.ca)